

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique

Arrêté du **12 FEV. 2024**

portant nomination d'examineurs et examinateurs suppléants dans le cadre des concours ouverts pour le recrutement d'inspecteurs des douanes et droits indirects dans la spécialité « traitement automatisé de l'information – programmeur de système d'exploitation » au titre de l'année 2024

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 3 mars 1997 modifié fixant les conditions d'organisation des concours et examens professionnels de recrutement dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU l'arrêté du 26 juin 2023 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs des douanes et droits indirects dans la spécialité « traitement automatisé de l'information – programmeur de système d'exploitation » au titre de l'année 2024 ;

VU l'arrêté du 30 juin 2023 fixant la composition du jury des concours pour le recrutement d'inspecteurs des douanes et droits indirects dans la spécialité « traitement automatisé de l'information – programmeur de système d'exploitation » au titre de l'année 2024 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2023 fixant le nombre de places offertes aux concours ouverts pour le recrutement d'inspecteurs des douanes et droits indirects dans la spécialité « traitement automatisé de l'information – programmeur de système d'exploitation » au titre de l'année 2024,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont nommés examinateurs :

M.	Aurélien	SALLE	Inspecteur
M.	David	VERHOEVEN	Inspecteur

En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs examinateurs nommés au présent article, il pourra être fait appel à un ou à plusieurs examinateurs suppléants repris à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Sont nommés examinateurs suppléants :

M.	Elie	BOUFFART	Inspecteur régional de 2 ^e classe
M.	Pierrick	NANOT	Inspecteur

Article 3 : Le directeur national du recrutement et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Et par délégation,

12 FEV. 2024

L'administrateur de l'État,
Chef du bureau RH2

Le Chef du bureau RH2



Henri SALSMANN

H. SALSMANN